

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU LOIRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAÎNOU**

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

L'an DEUX MIL VINGT-SIX, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses
séances sous la présidence de Monsieur PÉPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 23 septembre 2026

Etaient présents

PÉPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, MARTINEZ Guillaume, AMPE Olivier,
BEGIN Marie Véronique, ENGELRIC BERRUET Denyse, CLÉMENT Sylvie,
FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent, GROULT Isabelle, ETIENNE
Christelle, JOUSSET Laëtitia, BLEE Cédric, GROENINCK Laurence, GREZANLE
Aurélien, SAGUERRE DE CESPEDES Virginie, GILET Alain, CAULIEZ Patrick,
GALLIER François, GALLO Maxime, MASSAMBA MA NKOSSOU Freddy.

Absents représentés

Isabelle RENIMEL a donné pouvoir à Olivier AMPE.

Sylvie CLÉMENT a donné pouvoir à Aymeric PÉPION

Absents

Secrétaire de séance : Jacqueline FOUCAULT



**Délibération n° 2026/70 – AVIS DÉFAVORABLE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU
FONDS UNIFIÉ LOGEMENT (FUL) ET AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) POUR
L'EXERCICE 2026**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29 relatif
aux compétences du conseil municipal ;

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, instaurant le Plan
Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)
et le Fonds Unifié Logement (FUL) ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, confiant
l'organisation et la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) aux Conseils Départementaux ;

CONSIDÉRANT l'appel de fonds sollicité par le Conseil Départemental du Loiret, au titre de
l'exercice 2026 pour le FUL et le FAJ ;

CONSIDÉRANT que ces dispositifs relèvent de la compétence légale et de la responsabilité financière
du Conseil Départemental ;

CONSIDÉRANT la contrainte budgétaire pesant sur le budget de la Commune de Trainou, nécessitant de recentrer les ressources communales sur ses compétences propres et sur les actions d'accompagnement social menées directement sur le territoire communal, notamment par le CCAS ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 045-214503278-20260928-2026_70-DE

L'Assemblée après en avoir délibéré, avec 3 abstentions et 1 voix contre,

DÉCIDE

- 1. DE NE PAS D'ATTRIBUER** une contribution financière de la Commune de Trainou au Fonds Unifié Logement (FUL) ainsi qu'au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) pour l'année 2026 ;
- 2. PRÉCISE** que les crédits budgétaires correspondants ne seront pas inscrits au budget principal de la Commune pour l'exercice 2026 ;
- 3. AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente décision au Conseil Départemental du Loiret, à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Le 28/09/2026.

Le Maire,


Aymeric PÉPION



La secrétaire de séance,



Jacqueline FOUCAULT

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>